# DRÔME ARDÈCHE FFF

# District Drôme Ardèche de Football



# **Finances**

## RELEVE DE COMPTE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la dématérialisation des documents, votre troisième relevé de compte électronique de la saison 2018/2019 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS,

#### Demander un accès à FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, le correspondant du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS.

<u>Le correspondant Footclubs</u> est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :

Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu *Organisation*, cliquer sur *Utilisateurs FOOTCLUBS*, créer un compte à l'aide du bouton *Créer un nouvel utilisateur*.

Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions...licences,....selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur)

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à contacter le : 04 72 15 30 00 M. MARQUEZ Antonio, Responsable des problèmes techniques de FOOTCLUBS.

### Relevé de compte électronique du 25 Janvier 2019 disponible par FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez <u>le solde</u> des différentes opérations du relevé du 25 Janvier 2019, (<u>montant dû, règlements</u>, correction,...), depuis la date du dernier relevé.
- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance <u>du détail des écritures de ce relevé</u>.
- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte): DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au dessus de menu) pour récupérer votre édition.
- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès <u>au détail de vos écritures</u> des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.

# Mode de paiement : par chèque

Nous rappelons aux clubs débiteurs suivants qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs accompagné du paiement pour le 14 Février 2019 dernier délai.

ANNONAY FC,
AUBENAS FC,
BOURG LES VALENCE FC,
SPORTING FUTSAL GOUBETOIS,
GROUPEMENT JEUNES US BAS VIVARAIS,
GROUPEMENT FEMININ PAYS ROUSSILLONNAIS,
INTER HAUTE HERBASSE,
LABEGUDE FC,
MAUVES RC,
O. CENTRE ARDECHE,
ST MARTIN DE VALAMAS US,

SPORTEVENTS 26 VALENCE,
AS FRANCO COMORIENNE DE VALENCE,
FOOTBALL CLUB MAHORAIS DROME ARDECHE,
FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS,
BORUSSIA VALENCE FOOTBALL CLUB,
VALENCE FC,
UNION SPORTIVE DE FOOT VALENTINOIS,
VALENSOLLES AS
VENCE ET BERRE FOOT JEUNES,
FC VIVAROIS.

88 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.

Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de retourner la demande de prélèvement à télécharger sur notre site drome-ardeche.fff.fr, rubrique document, puis dérouler jusqu'à document administratif, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

## Mode de paiement : par prélèvement

Le prélèvement aura lieu le 14 Février 2019, nous vous remercions de bien vouloir <u>provisionner votre compte pour</u> cette date.

Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires **merci de nous prévenir par mail** pour le 4 février 2019.

#### **RAPPEL:**

Nous rappelons que tout club dont la situation financière envers le District ne sera pas régularisée sera suspendu à titre provisoire des compétitions organisées par le District jusqu'au règlement des sommes dues. Cette exclusion sera décidée par le Comité Directeur ou par le bureau en cas de nécessité.